

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 28 JUIN 2023**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ALIENAZIONE DI VEICULI DI A CULLETTIVITÀ DI  
CORSICA**

**ALIÉNATION DE VÉHICULES DE LA COLLECTIVITÉ DE  
CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Dans le cadre de sa politique dynamique de gestion de son parc automobile et d'engins, la Collectivité de Corse procède chaque année au renouvellement d'une partie de ses moyens roulants et mécanisés.

À ce titre, des matériels présentant soit un kilométrage élevé, soit économiquement irréparables ou hors d'usage, sont proposés chaque année pour leur mise à la réforme et partant leur sortie de l'inventaire des biens de la Collectivité en vue de leur vente.

Il convient de rappeler qu'en 2020, pour la première fois, la Collectivité a eu recours aux services d'une plateforme d'enchères en ligne pour l'aliénation de ses véhicules. Cette expérience, reconduite en 2021 et 2022, s'est révélée satisfaisante tant au point de vue du nombre de véhicules vendus que du produit recueilli par la Collectivité.

En 2020, sur 83 véhicules et engins proposés à la vente, seuls 8 n'ont pas trouvé preneur et ont été détruits conformément à la procédure prévue, et l'aliénation a permis d'encaisser une recette de 103 410 €.

En 2021, sur 115 véhicules, engins et bateau proposés à la vente, 5 n'ont pas trouvé preneur et ont été détruits conformément à la procédure prévue, et le produit de la vente s'est élevé à 233 879 €.

En 2022, sur 98 véhicules et engins proposés à la vente, 9 n'ont pas trouvé preneur et ont été détruits conformément à la procédure prévue, et le produit de la vente s'est élevé à 199 892 €.

Pour 2023, ce sont 87 matériels, dont vous trouverez la liste en annexe, qui sont proposés dans la présente pour aliénation.

D'autre part, une liste de petits matériels thermiques (tronçonneuses, débroussailleuses, etc.) destinés à la réforme en vue de leur destruction est également annexée.

Ainsi, il est proposé pour l'exercice 2023 de mettre en place la même procédure que les années précédentes, à savoir :

- autoriser l'aliénation des véhicules dont la liste est jointe en annexe ;
- publier pendant un mois sur l'intranet et le site de la Collectivité la liste des matériels à vendre ;
- approuver le principe de renouvellement d'une vente par l'intermédiaire de la

plateforme agorastore.fr ;

- autoriser la destruction des véhicules non vendus ainsi que des moyens mécanisés considérés comme économiquement irréparables ou hors d'usage.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.